

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-04-24**

**OBJET : PROJET DE RÉFECTION D'UN VIADUC : SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LES PARTIES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville de Schefferville en collaboration avec d'autres partenaires a contribué à la réfection d'un viaduc donnant accès aux ressources minières du secteur;

**ATTENDU QUE** suite au parachèvement des travaux de réfection, un dépassement des coûts a donné lieu à un litige entre les partenaires;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Construction & Expertise PG inc. a intenté une poursuite contre le propriétaire du viaduc, Transport ferroviaire Tshiuétin inc., lui réclamant la somme de 264 300,00 \$ plus les intérêts et les frais, dans le dossier de la Cour supérieure, district de Beauharnois, portant le numéro 760-17-004742-170 avec intérêts, indemnité et frais de justice;

**ATTENDU QUE** Transport ferroviaire Tshiuétin inc. a appelé en garantie la ville de Schefferville et la Procureure générale du Québec;

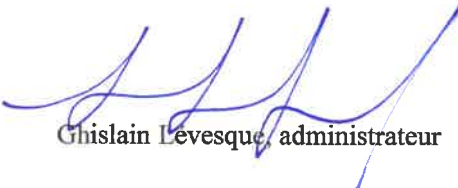
**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Paie à l'entrepreneur Construction & Expertise PG inc. la somme de 200 000 \$, lors de la signature par toutes les parties du projet de construction et transaction joint à la présente ordonnance pour en faire partie intégrante;
2. Que M. Ghislain Lévesque, administrateur de la ville de Schefferville soit autorisé à signer la convention-transaction, tout document et à poser tout geste utile et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 avril 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur